SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 6 mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents *: Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°23 - Monsieur TURCK — Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET - Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSI jusqu'à la délibération n°25 - Monsieur JEANNE – Madame RENAT jusqu'à la délibération n°23 - Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE jusqu'à la délibération n°23 - Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF - Monsieur HERMINE - Madame WILLAUME - Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER.*

Absent(es) représenté(es) *: Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY à partir de la délibération n°24 - Madame IDRISSI représentée par Madame GUERIAU à partir de la délibération n°26 - Madame RENAT représentée par Monsieur JEANNE à partir de la délibération n°24 - Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE représentée par Monsieur HERMINE à partir de la délibération n°24 - Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur VANHERPEN.*

Secrétaire de séance *: Monsieur FONTENOY en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)
- ✓ Approbation des procès-verbaux des 22 janvier, 6 février et 13 février 2014

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Cœur de ville : cession à l'euro symbolique, déclassement partie parcelles AI 56 et 57, autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente synallagmatique,
- ✓ Approbation du zonage d'assainissement,
- ✓ Lyonnaise des Eaux : avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement ; avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable,
- ✓ Dalkia : avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation,
- ✓ Recours à une délégation de service public (DSP) pour la micro-crèche rue Lamartine ainsi que pour le projet de micro-crèche à Beauplan : annulation de la délibération du 17 octobre 2013 et recours à une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,
- ✓ Marché de nettoyage des locaux communaux : suppression de la retenue de garantie de 5%,
- ✓ Modification du tableau des effectifs,
- ✓ Mise à disposition d'un agent titulaire auprès du CCAS

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- Récapitulatif des notes de synthèse
- Projets de délibération
- Cœur de Ville : projet de promesse de vente synallagmatique ; avis du service des Domaines, plan parcelle AI 56 et 57
- Approbation du zonage d'assainissement : extrait du rapport du commissaire enquêteur, zonage eaux pluviales, zonage eaux usées,
- Lyonnaise des Eaux : avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement ; avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable,
- Dalkia : avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

Rue de la République : bien non préempté

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

22. Acquisition d'un immeuble et de son terrain d'assiette sis 128 rue de paris, parcelle cadastrée AN 68

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les budgets primitifs 2013 et 2014
VU l'avis de France Domaine du 19 novembre 2012, actualisé
CONSIDERANT l'intérêt évident pour la Commune d'acquérir à l'amiable pour des raisons de sécurité routière et piétonne un immeuble d'une surface utile de 55 m2 ainsi que son terrain d'assiette situés au 128 rue de Paris et correspondant à la parcelle AN 68 d'une superficie de 300 m2 au prix de 240 000 €, étant précisé que les frais annexes, notamment ceux relatifs à l'acte notarié sont à la charge de la Commune.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir un immeuble d'une surface utile de 55 m2 ainsi que son terrain d'assiette situés au 128 rue de Paris et correspondant à la parcelle AN 68 d'une superficie de 300 m2 au prix de 240 000 €
PRECISE que les frais annexes, notamment ceux relatifs à l'acte notarié sont à la charge de la Commune.
DESIGNE Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour procéder à la préparation et à la rédaction de l'acte notarié à intervenir
CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune
PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget principal 2014 article 2115, fonction 824, opération 746

Vote : MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)
ABSTENTION : 1 (Madame BECKER)

23. CŒUR DE VILLE : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE, DECLASSEMENT PARTIE PARCELLES AI 56, 58 et 59, AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE SYNALLAGMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a par délibération du 22 janvier dernier :
désigné le groupe NACARAT lauréat de la procédure de consultation pour la mise en œuvre effective des orientations d'aménagement du PLU correspondant aux parcelles AI 56 et AI 57 (dit terrain EDF)
désigné Maître AUGEREAU, Notaire à Chevreuse pour procéder à la préparation et à la rédaction des actes notariés à intervenir
autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire
Il précise que suite à cette désignation et afin de pouvoir procéder à la signature de la promesse de vente synallagmatique à intervenir, il est nécessaire de déclasser une partie des parcelles AI 56, AI 58 et AI 59 figurant en orange sur le plan ci-joint et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.
Il indique que, pour ce faire, la commune a procédé à la désaffectation d'une partie de la parcelle AI 58 située rue des écoles d'une superficie de l'ordre de 144 m2, d'une partie de la parcelle AI 59 située le long de l'école Jean JAURES d'une superficie de l'ordre de 69 m2 ainsi qu'une partie de la parcelle AI 56 située rue de la République d'une superficie de l'ordre de 933 m2 et utilisée jusqu'à présent comme parking.
Il ajoute qu'il est également nécessaire de confirmer, au vu de l'avis du service des domaines, l'échange de terrain à l'euro symbolique (cinq euros) avec madame BOULADOUX, selon les

modalités identiques à celles figurant dans la délibération n° 78/575/13/45 du 4 juillet 2013, à savoir :

Cession par Madame BOULADOUX au profit de la Commune d'une partie de la parcelle AI 31 pour une superficie de 24 m2
Cession par la commune au profit de Madame BOULADOUX d'une partie de la parcelle AI 57 pour une superficie de 24 m2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1
VU le constat d'huissier dressé par maître JOUGLET LESAGE en date du 21 février 2014 constatant la désaffectation des parties de parcelle objet du déclassement
VU la situation des parties des parcelles AI 56, 58 et 59 qui ne sont plus affectées à un service public depuis le 21 février 2014
VU les avis de France Domaine en date des 7 et 21 février 2014
VU le projet de promesse de vente synallagmatique joint à la présente délibération ayant pour objet un terrain à bâtir, d'une surface de 7 295 m² environ (dont 160 m2 de rivière le Rhodon) provenant des parcelles suivantes :
- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 56 d'une contenance globale de 20 ares 27 centiares
- partie de la parcelle cadastrée section AI n° 97 d'une contenance globale de 51 ares 76 centiares
- partie de la parcelle section AI n°59 d'une contenance globale de 22 ares 18 centiares
- partie de la parcelle section AI numéro 58 d'une contenance globale de 36 ares 43 centiares.
-section AI n°100 d'une contenance de 24 centiares

CONSIDERANT le projet de mise en œuvre effective de l'orientation d'aménagement du PLU correspondant aux parcelles AI 56 et 57 (dit terrain EDF)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déclasser partie de la parcelle AI 58 située rue des écoles d'une superficie de l'ordre de 144 m2, partie de la parcelle AI 59 située le long de l'école Jean JAURES d'une superficie de l'ordre de 69 m2 ainsi que partie de la parcelle AI 56 située rue de la République d'une superficie de l'ordre de 933 m2 et utilisée jusqu'à présent comme parking, figurant en orange au plan ci-joint et de les intégrer dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à un échange de terrain à l'euro symbolique (cinq euros) avec Madame BOULADOUX, comme suit :
Cession par Madame BOULADOUX au profit de la Commune d'une partie de la parcelle AI 31 pour une superficie de 24 m2
Cession par la commune au profit de Madame BOULADOUX d'une partie de la parcelle AI 57 pour une superficie de 24 m2
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite promesse de vente synallagmatique avec le groupe NACARAT, dont le projet annexé à la présente délibération pourra faire l'objet de modifications et/ou compléments mineurs sans en modifier substantiellement l'économie générale.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : MAJORITE
POUR : 18
CONTRE : 9 (Madame ROBIC, Madame AUDOUZE, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur VANHERPEN, Monsieur GUELF, Monsieur HERMINE, Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER)
ABSTENTION : 2 (Madame SIMIOT, Monsieur TURCK)

24. APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-10
VU la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » ;
VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 78/575/13/83 du 3 décembre 2013 arrêtant le projet de plan de zonage de l'assainissement ;
VU l'arrêté municipal n° 30/2013 du 20 décembre 2013 prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au plan de zonage de l'assainissement s'est déroulée du 4 janvier au 4 février 2014 inclus ;
CONSIDERANT que Monsieur GAMACHE, Commissaire Enquêteur, a en date du 17 février 2014 rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve au plan de zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;
CONSIDERANT que cet avis est assorti de deux recommandations de nature à améliorer la concrétisation du zonage d'assainissement, à savoir :
Prévoir la consultation en ligne, sur le site internet de la commune, du rapport complet du commissaire enquêteur
Prévoir la consultation en ligne, sur le site internet de la commune, des différentes techniques de raccordement (et de les mettre à jour au fur et à mesure de l'actualisation des normes en la matière)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel que présenté et annexé à la présente délibération
PRECISE que le plan de zonage approuvé sera annexé au PLU
INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux légaux diffusés dans le département
INDIQUE que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H15 à 17H00 et le mardi de 8H30 à 12H00 et de 13H15 à 18H00
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE
POUR : 28
ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

25. LYONNAISE DES EAUX : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ; AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin ;
VU le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable
VU les projets d'avenant
VU l'avis de la commission Sapin (délégations de service public) en date du 4 mars 2014

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que suite à la mise en place par décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 d'une nouvelle réglementation dénommée « construire sans détruire », dont l'objectif est de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes, des biens et de la continuité du service des usagers, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, nos contrats de délégation de service public avec notre fermier la Lyonnaise des eaux comme suit :

avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement : intégration de la nouvelle réglementation sur la prévention des dommages sur réseaux, mise à jour du patrimoine de la commune, en intégrant un poste de relèvement et en retirant du linéaire de réseaux (rue Lamartine sous laquelle le collecteur est devenu intercommunal et donc repris en gestion par le SIAHVY), conformément aux dispositions de l'article n°9 du contrat initial ainsi que le géo référencement de l'ensemble des réseaux d'assainissement en (x,y,z) < 40cm sous 18 mois

avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable : intégration de la nouvelle réglementation sur la prévention des dommages sur réseaux et géo référencement de l'ensemble des réseaux d'assainissement en (x,y,z) < 40cm sous18 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable ainsi que tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

Vote : MAJORITE
POUR : 21
CONTRE : 4 (Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur VANHERPEN, Monsieur MAUCLERE)
ABSTENTION : 4 (Madame AUDOUZE représentée par Monsieur HERMINE, Monsieur GUELF, Monsieur HERMINE, Madame BECKER)

26. DALKIA : AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION : AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Marchés Publics
VU le projet d'avenant
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 mars 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, le marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation pour la prise en charge, au titre du P1, P2 et P3 de plusieurs sites ainsi que la prise en charge des V.M.C. au titre du P2 sur 5 sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation ainsi que tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

Vote : MAJORITE
POUR : 26
CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)
ABSTENTION : 2 (Madame AUDOUZE représentée par Monsieur HERMINE, Monsieur HERMINE)

27. RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA MICRO-CRECHE RUE LAMARTINE AINSI QUE POUR LE PROJET DE MICRO-CRECHE A BEAUPLAN : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2013 ET RECOURS A UNE PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé par délibération du 17 octobre 2013 de prolonger d'un an pour motif d'intérêt général la délégation de service public pour la gestion de la micro crèche « la Bulle à Malice » ainsi que de recourir à nouveau à une procédure de délégation de service public pour la micro crèche « La Bulle à malice » et d'adjoindre à cette consultation le projet de micro-crèche situé à Beauplan, à proximité du groupe scolaire Jacques LIAUZUN.
Pour pouvoir faire coïncider la livraison de la micro-crèche à Beauplan avec la désignation du futur gestionnaire, le CIG a suggéré à la commune de recourir à une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics selon explications qui vous seront données en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE les dispositions de la délibération n° 78/575/13/68 du 17 octobre 2013 relatives au « Recours à une délégation de service public (DSP) pour la micro crèche rue Lamartine ainsi que pour le projet de micro crèche à Beauplan »
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics pour la gestion des structures d'accueil petite enfance (micro crèche « la bulle à malice » et future micro crèche de Beauplan)
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire
La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° 78/575/13/68 du 17 octobre 2013 relatives au « Recours à une délégation de service public (DSP) pour la micro crèche rue Lamartine ainsi que pour le projet de micro crèche à Beauplan »

Vote : UNANIMITE

28. MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : SUPPRESSION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE 5 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après échange avec la recette perception, il apparaît inutile, s'agissant d'un marché de service, de conserver une clause de retenue de garantie de 5 %, comme stipulé à l'article 6 du CCAP, au marché de nettoyage des locaux communaux passé avec l'entreprise CNS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à intervenir supprimant la clause de retenue de garantie de 5 % figurant à l'article 6 du CCAP

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire, exerçant actuellement ses fonctions aux services techniques, est appelé à accomplir d'autres tâches au sein des services administratifs. Cette procédure d'intégration nécessite de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POSTE CREE	POSTE SUPPRIME (après avis du CTP)
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe

A cet effet, la fiche de poste de l'agent a été modifiée en conséquence (ses principales tâches étant la gestion administrative des services Petite Enfance et Enfance), son indice de rémunération et son grade demeurant identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création de :

POSTE CREE	POSTE SUPPRIME (après avis du CTP)
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe

PRECISE que la suppression de poste induite fera l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du Comité Technique Paritaire.
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 du budget principal de la Commune.
INDIQUE que cette décision deviendra effective après transmission de la présente délibération à la Sous-préfecture de Rambouillet et passage devant la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CIG de Versailles.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

30. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mutation du seul agent restant encore dans les effectifs du CCAS à compter du 1er janvier 2014 vers le budget principal de la Commune.
Pour achever cette démarche, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la procédure de mise à disposition de cet agent auprès Centre Communal d'Action Sociale et décider de déroger au principe de remboursement, ce que permettent les textes lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre et qui lui est rattaché, ce qui est le cas en l'espèce.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 193 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU la Loi n ° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer des missions à but social et vers les Séniors,
DECIDE de déroger au principe de remboursement concernant sa rémunération ainsi que ses cotisations et contributions y afférentes et ce pour une durée de 3 ans, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.
PRECISE qu'une convention de mise à disposition sera établie précisant les missions de service public confiées à l'agent, ses conditions d'emploi, sa rémunération, le renouvellement et la fin de mise à disposition.
PRECISE que cette mise à disposition sera effective à compter du 1er juin 2014 et s'achèvera le 31 mai 2017.

Vote : UNANIMITE

31. PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET PRINCIPAL DU SIAHVY EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.), lors de son Comité syndical du 12 décembre 2013, a fixé les cotisations 2014 des communes au budget principal du Syndicat à 6,60 €/habitant (6,502 € en 2013) pour les communes adhérant à la compétence hydraulique, ce qui correspond à 1,5 % d'inflation prévisionnelle.

Il indique que, conformément à l'article 15 des statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

Il précise que s'ajoute à ces frais d'administration générale, pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique », les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 4,676 € / habitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire la somme de 92 093,03 € (91 797,28 € en 2013) au budget assainissement 2014, qui se décompose comme suit :
Exploitation hydraulique : 53 902,20 € (53 368,42 € en 2013)
Quote part emprunts : 38 190,83 € (38 428,86 € en 2013)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE
POUR : 28
ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Joël FONTENOY. **Guy SAUTIERE.**